



FORMATION CONTINUE 2021

UNIVERSITE D'AUTOMNE 2021

VISIOCONFERENCE/PRESENTIEL

PROCEDURE CIVILE

**"Maîtrise des risques et
excellence de l'écrit judiciaire de l'avocat"**

Mercredi 27 octobre, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Michel DEFIX

Président de chambre Cour d'appel de Toulouse

François-Xavier BERGER

Avocat au Barreau de l'Aveyron,

Ancien Bâtonnier,

**Auteur de l'ouvrage "Réforme de la procédure civile : guide à l'usage des
praticiens"**

Dalloz 2020,

@Avocayon

200€ la séance - 150€ / - 2 ans (7 heures de formation validées)

Cette formation est susceptible d'être prise en charge à titre individuel par le Fif PI

En présentiel à l'EDASOP, 35 C bd des Récollets, Toulouse

En visioconférence, Via ZOOM

Objectifs : Cette journée de formation a pour ambition de présenter les nouveautés réglementaires et jurisprudentielles sur la procédure civile de première instance et d'appel au travers de l'écrit des parties saisissant le juge et celui formulant les demandes ou les défenses.

A l'issue de la formation, les avocats apprenants seront en capacité de recenser les pièges les plus fréquents, les bonnes pratiques pour les éviter et assurer un déroulement efficient de l'instance au service de la qualité de la justice.

Pré requis : Être Avocat.

Programme :

I - La préparation de l'acte de saisine du juge :

A – la saisine du premier juge

- La tentative obligatoire de conciliation préalable à la saisine du juge (actualités)
- Risques liés à l'obligation de tenter un mode alternatif de règlement des différends pour certains litiges.
- Maîtrise des délais pour agir
- Risques liés à la saisine de la juridiction. L'assignation à date devant le TJ en procédure écrite ordinaire à compter du 1er juillet 2020. Rappel des délais de remise. Sanctions, recours

B – la saisine du juge d'appel

- l'incidence de l'aide juridictionnelle
- l'incidence de l'exécution provisoire de la décision de première instance
- l'incidence de l'effet dévolutif de l'appel.
- les erreurs affectant l'acte d'appel

II – Le temps des conclusions, instrument de régulation de l'instance civile :

A – Les conclusions et la célérité des procédures

1) les conclusions contemporaines de l'acte de saisine

L'assignation à jour fixe.

2) les conclusions soumises à délais de remise au greffe

- La procédure de droit commun (908 - 909)
- La procédure à bref délai
- L'interruption des délais
- Le régime des sanctions

B – Les conclusions et le respect du formalisme

1) pour la préservation du contradictoire dans les procédures orales

- L'incidence du désistement (formalisation, effets)
- La gestion des renvois pour communication tardive des conclusions

- Application des articles 446-1 et suivants du code de procédure civile (les règles de la procédure écrite dans la conduite de la procédure orale)

2) pour le fonctionnement de la communication électronique dans les procédures écrites

- Champ d'application de l'article 678 CPC sur la notification d'avocat à avocat
- La remise manuelle d'un acte est sans effet dans les procédures avec représentation obligatoire avec avocat a gestion des renvois pour communication tardive des conclusions
- Observations sur les outils de secours en cas de non-respect des délais de recours ou de remise des conclusions à la suite d'une défaillance du RPVA

III – Le contenu des conclusions, gage de qualité de la décision civile :

A – La structuration des conclusions

- Concentration des incidents et la gestion des fins de non-recevoir.
- Concentration des demandes au fond
- Présentation des conclusions (article 768 du CPC)
- Pouvoirs du magistrat de la mise en état
- Rappel des difficultés liées à la procédure participative de mise en état

B – L'excellence obligée du dispositif des conclusions

- Présentation des exigences jurisprudentielles
- Présentation des formules de palais dangereuses
- Focus sur les frais irrépétibles et les dépens.

Moyens pédagogiques :

Remise d'un support pédagogique avant la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Enquête de satisfaction.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les apprenants optant pour la formation via zoom : le lien est adressé par l'EDASOP par mail au plus tard la veille de la formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE : s.debalorre@edasop.fr